Ontario

Rapport d'inspection prévu par la
Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée
Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton
119, rue King Ouest, 11e étage
Hamilton (Ontario) L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Rapport public

Date d'émission du rapport : 17 janvier 2025
Numéro d'inspection : 2025-1199-0001
Type d'inspection : Incident critique
Titulaire de permis : The Parkview Health Care Partnership au nom de 593405 Ontario Limited en tant que partenaire général
Foyer de soins de longue durée et ville : Parkview Nursing Centre, Hamilton

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 14 au 17 janvier 2025.

L'inspection concernait :

- Dossier : nº 00126010 – Incident critique nº 2700-000007-24 – Dossier en lien avec l'éclosion d'une maladie infectieuse

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programme de prévention et de contrôle des infections

Problème de conformité nº 001 – Avis écrit aux termes de l'alinéa 154(1)1 de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée* (LRSLD).
Non-respect de : l'alinéa 102(2)b) du Règl. de l'Ont. 246/22
Programme de prévention et de contrôle des infections
Paragraphe 102(2) – Le titulaire de permis met en œuvre ce qui suit :
b) les normes ou protocoles que délivre le directeur à l'égard de la prévention et du contrôle des infections. Règl. de l'Ont. 246/22, paragraphe 102(2).

Le titulaire de permis a omis de veiller à ce qu'on respecte la Norme de prévention et de contrôle des infections (PCI) pour les foyers de soins de longue durée (la « Norme »), qui a été délivrée par la directrice ou le directeur.

À une date donnée en janvier 2025, le titulaire de permis a omis de veiller à ce que l'on offre à une personne résidente, conformément au programme d'hygiène des mains à l'intention des personnes résidentes, un soutien pour que celle-ci pratique l'hygiène des mains, comme le stipule l'exigence supplémentaire 10.4h) de la Norme (avril 2022, révisée en septembre 2023).

Sources : Démarches d'observation d'une personne résidente; entretien avec un membre du personnel.